

**mes avantages**  
**Demande de règlement en ligne**

Épargnez du temps en transmettant vos demandes de règlement en ligne au moyen du service *Demande de règlement en ligne sur mes-avantages*.



Le service *Demande de règlement en ligne sur mes-avantages* vous permet de transmettre rapidement et facilement par voie électronique la plupart des demandes de règlement relatives aux soins médicaux ou dentaires. Les demandes concernant des médicaments d'ordonnance ou l'assurance voyage doivent être déposées au moyen de votre carte médicaments ou des formulaires imprimés traditionnels.

Pour chaque demande de règlement que vous transmettez au moyen du service *Demande de règlement en ligne sur mes-avantages*, suivez les étapes suivantes :

- 1 Lisez et acceptez** les conditions énoncées.
- 2 Sélectionnez le nom de l'assuré visé par la demande de règlement** – vous ou l'une de vos personnes à charge assurées.
- 3 Sélectionnez le service ou le produit fourni** (type de demande de règlement). Vous pouvez aussi transmettre vos demandes de règlement déposées conjointement au titre d'un autre régime en indiquant simplement le nom du titulaire de l'autre assurance.
- 4 Entrez la date de service et le montant facturé par le fournisseur.** Joignez à votre demande une copie électronique du reçu original et du détail du règlement si votre demande a été déposée conjointement au titre d'un autre régime ayant déjà remboursé une partie des dépenses.

Cliquez sur *Soumettre* pour reprendre le processus. Une nouvelle demande doit être déposée pour chaque reçu.

## C'est aussi simple que ça.

Vous recevrez un avis par courriel lorsque votre *relevé des prestations* aura été préparé et que le remboursement aura été déposé dans votre compte désigné. Vous pouvez en tout temps consulter l'état d'avancement du traitement de votre demande à l'onglet *Utilisation et historique*.

**Afin de protéger le régime contre toute fraude ou utilisation abusive, les demandes de règlement déposées en ligne sur *mes-avantages* feront l'objet d'audits et de vérifications aléatoires. Par conséquent, les assurés sont tenus de conserver tous les documents originaux pendant 12 mois de la date du dépôt de la demande de règlement au cas où ces documents devaient servir de preuve.**

[mes-avantages.ca](https://mes-avantages.ca)